



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-198

Objet : Rue du Clos Marbet (dans sa partie comprise entre le n°8 de la rue du Clos Marbet et la rue de la Rive)

Rue de la Rive (dans sa partie comprise entre le n°23 et n°29)

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par l'entreprise SADER TP– Parc d'activités du Gros Chêne – 56460 Sérent pour réaliser des travaux de renouvellement BT,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ces travaux, rue du Clos Marbet (dans sa partie comprise entre le n°8 de la rue du Clos Marbet et la rue de la Rive) et rue de la Rive (dans sa partie comprise entre le n°23 et n°29), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du jeudi 28 mai 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement de ces travaux, rue du Clos Marbet (dans sa partie comprise entre le n°8 de la rue du Clos Marbet et la rue de la Rive) et rue de la Rive (dans sa partie comprise entre le n°23 et n°29), la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés, à compter du jeudi 28 mai 2020, à partir de 8 h 00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours), de la manière suivante :

☞ Rue du Clos Marbet (dans sa partie comprise entre le n°8 de la rue du Clos Marbet et la rue de la Rive) : la circulation sera interdite et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

☞ Rue de la Rive (dans sa partie comprise entre le n°23 et n°29) : la circulation sera alternée (par panneaux B15/C18) et le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : L'entreprise Sader TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Sader TP devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national de déconfinement pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 27 mai 2020

Pascal Duchêne

Maire de Redon

P/o. Le Directeur des Services Techniques

De l'Aménagement et du Patrimoine

Christian Bourgeon

